

Prix IA|BE 2020 : Règlement

Article 1. Prix IA|BE 2020

1.1 Le Prix IA|BE 2020 a pour but de récompenser les mémoires traitant d'une recherche ou d'une application pratique dans le domaine des sciences actuarielles et/ou de l'exercice de la profession actuarielle, et qui satisfont aux conditions énumérées à l'Article 2

1.2 La remise du Prix IA|BE 2020 aura lieu au cours d'un événement qui sera spécialement organisé à cet effet. A cet événement seront invités tous les membres de l'Institut ainsi que les étudiants en dernière année des formations en Sciences Actuarielles dispensées en Belgique.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Les mémoires soutenus avec fruit au cours des années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

2.2 La première sélection sera effectuée par le promoteur du mémoire qui devra marquer son accord écrit pour que ledit mémoire soit proposé pour le Prix IA|BE 2020.

2.3 Les candidats doivent fournir à l'IA|BE (contact@iabe.be), **pour le 15 mars 2020 au plus tard**, et sous forme électronique, les documents suivants :

- 1) Un exemplaire du mémoire;
- 2) Un exemplaire 'anonyme' du mémoire, duquel seront retirés le nom de l'étudiant et de l'université;
- 3) Un curriculum vitae succinct;
- 4) Un document signé par le promoteur du mémoire, dans lequel le promoteur marque son accord pour que ledit mémoire soit proposé pour le Prix IA|BE 2020.

2.4 L'auteur/Les auteurs des mémoires lauréats doit/doivent être disposé(s) à faire une courte présentation de leur mémoire au cours de l'événement mentionné au point 1.2.

Article 3: Critères d'évaluation

Seront pris en compte pour l'évaluation au moins les trois critères suivants :

- Le contenu scientifique, dont notamment l'originalité, la contribution à la connaissance scientifique du sujet, la rigueur de la méthode scientifique (méthodologie), la connaissance des publications pertinentes et une utilisation justifiée des sources.
- La pertinence, c.à.d. la mesure dans laquelle le travail apporte un nouvel éclairage sur des développements plus larges ou une application pratique dans le domaine de l'actuariat et/ou la société environnante.

- La qualité stylistique illustrée par une utilisation correcte et vivante de la langue, un traitement passionnant du sujet et une composition équilibrée de l'ensemble.

Article 4: Le Jury

4.1 Le concours se déroule en trois phases :

a) Phase 1: Sélection par le promoteur du mémoire.

b) Phase 2: Lecture par minimum 2 et maximum 4 lecteurs. Chaque lecteur évalue le mémoire sur base d'un certain nombre de critères repris dans une grille d'évaluation (voir annexe 1). Chaque lecteur attribue une cote sur 50 ; il sera ensuite calculé une moyenne arithmétique des différentes cotes du mémoire.

c) Phase 3: Présentation orale devant un jury composé des Président, Vice-Président, Président du Comité Education de l'IA|BE et de 4 autres membres de l'IA|BE (qui ne sont pas lecteurs à la Phase 2).

Après la présentation orale, chaque membre du jury aura la possibilité de poser une ou plusieurs questions se rapportant au mémoire présenté.

La présentation orale et les questions-réponses auront une durée de maximum 45 minutes.

Chaque membre du jury évalue la présentation du mémoire sur une série de critères repris dans une grille d'évaluation (voir annexe 2). Chaque membre du jury attribue une cote sur 50; il sera ensuite calculé une moyenne arithmétique des différentes cotes du mémoire.

La somme des moyennes arithmétiques des Phases 2 et 3 constituera le résultat final.

d) En cas d'ex aequo, l'évaluation de la présentation orale sera prépondérante.

4.2 Le jury établit le classement final des différents mémoires.

4.3 Pour être pris en considération pour le Prix IA|BE, la cote finale d'un mémoire doit atteindre au minimum 75 sur 100.

4.4 Le jugement du jury est contraignant.

Article 5: Le Prix

Pourront être octroyés aux trois mémoires ayant obtenu, en ordre décroissant, la plus haute évaluation globale, et pour autant que la condition du point 4.3 soit remplie, les prix suivants : 1 500€, 1000 € et 500 €.

Article 6: Dispositions finales

6.1 La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

6.2 Le jury statuera sur tous les cas non prévus dans le présent règlement de participation.



6.3 Toute modification à ce règlement de participation sera proposée par le Comité Education de l'IA|BE et ratifiée ensuite par le Conseil de l'IA|BE.